

PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT BARTHÉLEMY ET DE SAINT MARTIN

**Liste des pièces à fournir pour une demande de titre de séjour d'un an  
(carte de séjour temporaire mention « vie privée et familiale »)**

CST 1

9805

**CONJOINT DE FRANÇAIS OU CONJOINT DE FRANÇAIS JUSTIFIANT  
D'UNE ENTRÉE RÉGULIÈRE ET D'UN MARIAGE EN FRANCE**

**(Envoyer uniquement les copies. Le jour du rendez-vous venir avec les ORIGINAUX)**

**(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel)**

**ATTENTION : LE SERVICE NE FAIT PAS LES PHOTOCOPIES POUR LES USAGERS.**

**PREMIÈRE DEMANDE**

**LA PRÉSENCE DU CONJOINT FRANÇAIS EST OBLIGATOIRE**

**1 . DOCUMENTS COMMUNS**

**Visa de long séjour** portant mention de l'article du CESEDA relatif au motif du séjour (sauf membre de famille d'un résident de longue durée-UE dans un autre Etat de l'UE admis au séjour en France, ou si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour).

**Justificatif d'état civil et de nationalité :**

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour) ;
- carte de séjour du membre de famille rejoint (sauf membres de famille de Français) ;
- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).

**Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**

- si **locataire** : facture d'électricité (ou eau, téléphone fixe, accès à internet) **et** bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer ;
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- si **hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour **et** acte de propriété (ou copie du bail de location de l'hébergeant **et** facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant de moins de 3 mois).

**3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

**Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

## 2 . DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

### Conjoint de Français (art. L. 313-11 4° du CESEDA)

**Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie** (si le demandeur est ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).

**Justificatif de mariage** : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français).

**Nationalité française du conjoint** : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.

**Communauté de vie** : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales qui pourront être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, le cas échéant jugement de divorce pour faute, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestations médicales...).

**Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au moment de la remise du titre.

### Conjoint de Français justifiant d'une entrée régulière et d'un mariage en France

(art. L. 313-11 4° et L. 211-2-1 du CESEDA)

**Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie** (si le demandeur est ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).

**Justificatif de l'entrée régulière en France** : preuve par tout moyen (tampon sur passeport etc.).

**Justificatif du mariage en France** : copie intégrale de l'acte de mariage.

**Nationalité française du conjoint** : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.

**Communauté de vie de 6 mois en France** : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et **TOUS DOCUMENTS PERMETTANT D'ÉTABLIR LA COMMUNAUTÉ DE VIE (CONTRAT DE BAIL, QUITTANCE EDF, RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, ETC.).**

**DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE DEMANDÉS PAR LA PRÉFECTURE.**

## RENOUVELLEMENT

**LA PRÉSENCE DU CONJOINT FRANÇAIS EST OBLIGATOIRE**

## 1 . DOCUMENTS COMMUNS

**Justificatif de séjour régulier** : carte de séjour temporaire en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour validé par la vignette de l'OFII (pour les conjoints de français hors 6<sup>ème</sup> de l'article L.211-2-1).

**Justificatif d'état civil et de nationalité** :

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;

- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance lorsque la demande de renouvellement fait suite à un visa long séjour valant titre de séjour.

**Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois** :

- si **locataire** : facture d'électricité (ou eau, téléphone fixe, accès à internet) **et** bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer ;

- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;

- si **hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour **et** acte de propriété (ou copie du bail de location de l'hébergeant **et** facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant de moins de 3 mois).

**3 photographies d'identité récentes** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

**Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

**Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au moment de la remise du titre (pour les conjoints de français hors 6<sup>ème</sup> de l'article L.211-2-1 et conjoints entrés par la regroupement familial).

**Justificatif de mariage** : copie intégrale de l'acte de mariage.

**Nationalité française du conjoint** : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.

**Communauté de vie** : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie (bail de location aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison :

- de violences conjugales ou familiales qui pourront être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux...).

- de décès du conjoint (acte de décès).

**Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie** (si le demandeur est ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).

**DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE DEMANDÉS PAR LA PRÉFECTURE.**

**ENVOYER VOTRE DOSSIER PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
AU MINIMUM 2 MOIS AVANT L'ÉCHÉANCE DU TITRE.**